



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Catherine Moureaux, *Bourgmestre-Présidente* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Françoise Schepmans, *Échevin(e)* ;
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Séance du 01.12.22

#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides – demande de subside pour un projet ponctuel de l'asbl « Lumina » #

Organisation générale

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;
Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;
Vu la demande introduite par l'asbl « Lumina » pour son projet ponctuel – HANDY-CHOC Festival ;
Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02, "Assistance aux moins valides" du budget communal pour l'exercice 2022 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'asbl « Lumina », Rue Louis De Gunst, 11/60 bte 60 à 1080 Molenbeek-St-Jean (N° d'entreprise 0479 044 101) d'un montant de 500,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE11 0003 2516 8248 pour son projet HANDY-CHOC Festival ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02, "Assistance aux moins valides", du budget communal pour l'exercice 2022.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire adjoint,

La Bourgmestre,

Gilbert Hildgen

Catherine Moureaux

 